

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

12 AVRIL 2017

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais s'est réuni le douze avril de l'an deux mille dix-sept, à 20 heures, à la salle des fêtes de Buxières Les Mines.

Membres en exercice : 39

Membres présents : 35

Membres votants : 39

Secrétaire de séance : Olivier GUIOT

Date de convocation : 4 avril 2017

Acte rendu exécutoire le : 18 avril 2017

Date de publication : 20 avril 2017

Étaient présents : M. François ENOIX commune d'Agonges, M. Bernard DEBEAUVAIS commune d'Autry-Issards, Mme Joëlle BARLAND, M. Christophe GIRARD, M. Jean-Luc JEANTON, M. Gérard TRESCH commune de Bourbon l'Archambault, M. Didier AUCLAIR, Mme Brigitte OLIVIER commune de Buxières-les-Mines, M. Jacques FERRANDON commune de Châtel de Neuve, Mme Simone BILLON commune de Châtillon, Mme Marie-Françoise LACARIN, Mme Maryse POTEAUX commune de Cressanges, M. Jacques BERTHON commune de Deux-Chaises, M. Gérard VERNIS commune de Franchesse, M. David DELEGRANGE commune de Gipy, M. Jean-Pierre JEUDY commune de Le Montet, M. Jean-Pierre BARATHON commune de Louroux-Bourbonnais, M. Yves SIMON commune de Meillard, M. Jean-Marie PAGLIAI commune de Meillers, M. Michel LAFAY, M. Yves PETIOT commune de Noyant d'Allier, M. Robert BOURGEROLLE commune de Rocles, Mme Françoise GUILLEMINOT commune de Saint-Aubin-le-Monial, M. Olivier GUIOT commune de Saint-Hilaire, M. Jean-Paul DUFREGNE, Mme Sylvie EDELIN, M. Daniel GUEULLET commune de Saint-Menoux, M. Didier THEVENOUX commune de Saint-Plaisir, M. Daniel BLANCHET commune de Saint-Sornin, M. Robert BALLY commune de Treban, M. Alain DETERNES, M. Jean-Marc DUMONT commune de Tronget, M. Serge THEVENIN commune de Vieure, M. Pierre THOMAS, M. Thierry VOISIN commune d'Ygrande.

Absents excusés : M. Yves GIRARDDOT, Mme Sylvie GIOLAT, Mme Sylvie PERINAUD commune de Bourbon l'Archambault, M. Gilles DENIS commune de Buxières-les-Mines.

Pouvoir de vote : M. Yves GIRARDDOT donne pouvoir de vote à M. Gérard TRESCH, Mme Sylvie GIOLAT donne pouvoir de vote à M. Christophe GIRARD, Mme Sylvie PERINAUD donne pouvoir de vote à Mme Françoise GUILLEMINOT, M. Gilles DENIS donne pouvoir de vote à Mme Joëlle BARLAND.



ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29 mars 2017,

Finances :

- Budgets Primitifs 2017,
- Adoption des taux des taxes d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises,
- Adoption des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Développement du territoire :

- Contrat des Territoires et du Département de l'Allier : transfert à la commune de Bourbon l'Archambault de crédits départementaux au titre du Contrat des Territoires et du Département de l'Allier pour le projet « Bourbon Demain »,

Personnel :

- Participation au financement de la protection sociale complémentaire,

Tourisme :

- Classique en Bocage :
 - Création d'une régie de recettes,
 - Convention avec les paroisses pour l'utilisation des églises.

Administration générale :

- Adoption de la convention entre le représentant de l'Etat et la communauté de communes pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Questions diverses

M. François Olivier, Maire de Buxières les Mines, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires sur sa commune et notamment dans cet ensemble municipal où se déroule le Conseil Communautaire. Il souhaite une bonne réunion aux élus.

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 MARS 2017

M. le Président, relevant qu'il n'a pas pu être transmis le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 29 mars 2017, ne le soumet pas à l'adoption de l'assemblée. Il est reporté au prochain conseil.

2) BUDGETS PRIMITIFS 2017

M. Jacques Ferrandon présente les budgets primitifs 2017 :

- **Budget Atelier Locatif** : équilibré en fonctionnement à 23 373.49 € et équilibré en investissement à 32 362.34 € dont 7 845.53 € venant du budget principal.
- **Budget ZAC Intercommunale** : équilibré en fonctionnement à 30 004.59 € et équilibré en investissement à 59 285.25 € dont 20 038.58 € venant du budget principal
- **Budget Office de Tourisme communautaire** : équilibré en fonctionnement à 44 930 € dont 27 645 € de subvention d'équilibre venant du budget principal, pas de section d'investissement
- **Budget principal** :

- En fonctionnement :

En dépenses : il apparaît une augmentation des charges générales de près de 100000 €, par rapport aux deux comptes administratifs 2016, due au fonctionnement des crèches qui en 2017 est en année pleine et aux sommes prévues pour le LUA qui reçoivent des subventions, ainsi que les charges des chantiers internationaux et publications. En charge de personnel, l'augmentation est due au personnel des crèches en année pleine, au total 19 postes en ETP, plus des prévisions de remplacement d'absence. Au chapitre des autres charges de gestion : il apparaît une diminution des indemnités des élus, montants prévisionnels pour créances éteintes, contributions aux sictoms, une dotation globale de subvention aux associations est prévue pour 148 672 € (office de tourisme de Bourbon, atda, adil, mission locale, ch'tites canailles, installation assistante maternelle, jazz dans le bocage, ...). Reversement au FNGIR de 55 009 € identique à l'année précédente. Le FPIC est enregistré à 0 € en recettes et en dépenses. Soit 2 855 359 € de dépenses réelles y compris TEOM et REOM. Plus 213 695 € en dépenses imprévues qui correspondent aux réserves et les dotations aux amortissements pour 228 500 €. Soit un total de dépenses de fonctionnement de 3 297 554 €.

En recettes : elles proviennent du remboursement d'assurance pour absence du personnel, redevance de la REOM, redevances des familles pour les crèches en année pleine, taxes en hausse à 619 192 €, TEOM, taxe de séjour. Les dotations, celles d'intercommunalité sont de 107 129 €, remboursement pour les emplois d'avenir, subventions état, département et région. L'excédent des 2 anciennes comcom s'élève à de 488 906 €.

Le fonctionnement équilibré à 3 297 554 €

M. Ferrandon présente le détail de la section d'investissement du projet de budget 2017 qui s'équilibre à 1 999 743 €. Il est prévu un remboursement de capital des emprunts à hauteur de 26 325 €.

Concernant les actions importantes en investissement, il est présenté un tableau de synthèse :

Tous les programmes ci-dessous étaient déjà engagés ou votés par les anciennes intercommunalités.

Dépenses	Propositions globales	Recettes	Propositions globales
10014 - CENTRE MULTI TIC	5 000,00		
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00		
10017 - AIRE CAMPING CAR	2 000,00		7 771,00
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	2 000,00	1313 - Départements	5 000,00
		1331 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	2 771,00
10019 - RELAIS ASSISTANT MATERNEL	5 000,00		
2188 - Autres immobilisations corporelles	5 000,00		
10037 - SIGNALISATION	2 000,00		
2184 - Mobilier	2 000,00		
10038 - RANDONNEES	160 000,00		44 947,00
2181 - Autres agencement et aménagement terrain	40 000,00	1313 - Départements	21 104,00
2184 - Mobilier	40 000,00	1331 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	23 843,00
2181 - Autres agencement et aménagement terrain	80 000,00		
35016 - MATERIELS DIVERS	4 540,00		
2188 - Autres immobilisations corporelles	4 540,00		
35017 - MOBILIER	2 500,00		
2184 - Mobilier	2 500,00		
35032 - ZAC 1ERE TRANCHE BLA	8 000,00		
20422 - Bâtiments et installations	8 000,00		
35035 - LOGEMENTS HQE	20 000,00		10 000,00
20422 - Bâtiments et installations	20 000,00	1313 - Départements	10 000,00
35036 - HABITER MIEUX	10 600,00		
20422 - Bâtiments et installations	10 600,00		
35039 - STRUCTURE D'ACCUEIL ENFANCE JEUNESSE	40 100,00		88 444,00
21318 - Autres bâtiments publics	31 100,00	1313 - Départements	44 444,00
2181 - Install.générales,agencement & aménagements divers	1 000,00	1318 - Autres	44 000,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 500,00		
2184 - Mobilier	2 000,00		
2188 - Autres immobilisations corporelles	4 500,00		
35043 - GITE D'ENTREPRISES	1 114 967,00		850 320,00
2033 - Frais d'insertion	3 600,00	1311 - Etat et établissements nationaux	280 000,00
2111 - Terrains nus	38 000,00	1312 - Régions	120 000,00
2132 - Immeubles de rapport	971 367,00	1313 - Départements	250 320,00
2133 - Immeubles de rapport	102 000,00	1641 - Emprunts en euros	200 000,00
35046 - ZAC 2EME TRANCHE BLA	353 593,00		353 593,00
20422 - Bâtiments et installations	353 593,00	1311 - Etat et établissements nationaux	196 093,00
		1313 - Départements	157 500,00
35047 - COMMUNICATION LUA	960,00		480,00
2188 - Autres immobilisations corporelles	960,00	1312 - Régions	480,00
35097 - MATERIEL INFORMATIQUE	1 000,00		
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00		
10041 - PETITS EQUIPEMENTS	15 000,00		
2184 - Mobilier	15 000,00		
TOTAL OPERATIONS	1 745 260,00	TOTAL RECETTES	1 355 555,00

M. Ferrandon précise qu'à l'opération « randonnée » il a été rajouté 80 000 € qui proviennent des excédents d'investissement. L'autre grosse action porte sur le gîte d'entreprises où il a été rajouté 102 000 €, suite à la remarque de M. Simon. Et enfin la réalisation de l'aménagement de la 2^{ème} tranche de la ZAC. Dans cette opération, les dépenses sont égales aux recettes dans la mesure où, dans le cadre de la concession d'aménagement avec la Société d'Equipement de l'Auvergne, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais reverse les subventions à l'opérateur qui réalise la maîtrise d'œuvre.

Après avoir terminé la présentation des budgets, M. Ferrandon rappelle le produit attendu s'élevant à 619 192 €. Il explique le calcul des taux qui découle de ce produit.

	Bases		Taux	
	CCBB	CCBS	CCBB	CCBS
TH	8 266 000	6 103 000	2,39%	1,49%
TFB	6 199 000	4 169 000	1,43%	0,880%
TFNB	1 580 000	1 315 000	3,36%	2,30%
CFE hors zones	957 000	349 300	2,75%	1,68%
CFE de zone	1 900	5 600	27,82%	24,76%

calcul des TMP intercommunaux (permettant une période de lissage)

$$TMP I = \Sigma \text{ produits des 2 EPCI N-1}$$

$$\Sigma \text{ bases des 2 EPCI N-1}$$

Taux moyen pondéré	
TH	2.01%
TFB	1.21%
TFNB	2.88%
CFE hors zone	2.46%

Après avoir rappelé les taux moyens pondérés et leur mode de calcul, il explique que le produit attendu issu, de ces taux, serait de 519 192 €.

Scénario : - + 100 000€ de produit attendu

EPCI : 830 DU BOCAGE BOURBONNAIS
ARRONDISSEMENT : 03
TRESORERIE SPL : TRES DE BOURBON L ARCHAMBAULT

N° 1259 CTES (1)
TAUX FDL 2017

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS						
	Bases d'imposition effectives de 2016	Taux d'imposition ou taux moyen pondéré de 2016	Taux moyens pondérés des communes (cf. fusion)	Bases d'imposition prévisionnelles 2017	Produit fiscal de référence (col.3 x col.5)	
Taxe d'habitation	13 498 060	2,01	24,43	13 698 000	275 330	
Taxe foncière (bâti)	10 387 177	1,21	15,20	10 543 000	127 570	
Taxe foncière (non bâti)	2 898 454	2,88	36,71	2 913 000	83 894	
Cotis. Foncière Entreprises	1 306 978	2,46	31,32	1 317 000	32 398	
Fiscalité prof. de zone (FPZ)	7 553	27,82		6 300	1 753	
Fiscalité prof. éolienne (FPE)		28,01				
					Total du produit des taxes additionnelles à taux constants	519 192
					Total du produit de fiscalité éolienne / de zone à taux constants	1 753
					Pour information : Bases de taxe d'habitation / logements vacants	

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI		1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2017					
Produit nécessaire à l'équilibre du budget	20 329	Produit taxe additionnelle FNB	21 430	Produit global des IFER	DCRTP	Versement GIR	TASCOM
		55 009					
2. CALCUL DES TAUX 2016 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE							
	Taux d'imposition 2016	Coefficient de variation proportionnelle	Taux de référence (col.5 x coefficient)	TAUX VOTES	Produit correspondant (col.7 x col.3)	Prélèvement GIR	Produit fiscal attendu des taxes additionnelles (à reporter au cadre II-2)
Taxe d'habitation	2,01		2,40				
Taxe foncière (bâti)	1,21	619 192 / 519 192 = 1,192606	1,44				
Taxe foncière (non bâti)	2,88		3,43				
Cotis. Foncière Entreprises	2,46		2,93				
		Produit à taux constants (6 décimales)					
		Produit à taux constants					
		Reserve capitalisée					
		Reserve utilisée					
		TAUX VOTE(S)					
		Produit (taux x col.3)					
		Taux mis en réserve					
		Durée retenue si l'intégration progressive du taux est écartée :					
		ans					

3a. FISCALITE PROFESSIONNELLE DE ZONE	>>>						
3b. FISCALITE PROFESSIONNELLE EOLIENNE	>>>						

A MOULINS Le préfet, A Le président, le

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES le

MARIE-JEANNE GUILLE

le 28 MARS 2017

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNE DE LA DELIBERATION DE VOTE DES TAUX

La commission « Finances » a proposé un produit supérieur de 100 000 €. Avec cette hausse, les taux seraient :

Taxe d'habitation : 2.40 %

Taxe foncière bâti : 1.44 %

Taxe foncière non bâti : 3.43 %

CFE : 2.93 %

La commission a également examiné la question du lissage des taux sur une période de 3 ans. A l'issue de ces 3 années, correspondant à la fin du mandat, tout le territoire aurait le même taux. D'ici là, des taux différenciés s'appliquent sur les 2 anciens territoires, comme expliqué ci-dessous.

TH	2016	2017	2018	2019	2020
CCBS	1,49	1,62	1,75	1,88	2,01
avec hausse +0,39		2,01	2,14	2,27	2,40
CCBB	2,39	2,30	2,20	2,11	2,01
avec hausse +0,39		2,69	2,59	2,50	2,40
TFB	2016	2017	2018	2019	2020
CCBS	0,88	0,96	1,05	1,13	1,21
avec hausse +0,23		1,19	1,28	1,36	1,44
CCBB	1,43	1,38	1,32	1,27	1,21
avec hausse +0,23		1,61	1,55	1,50	1,44
TFNB	2016	2017	2018	2019	2020
CCBS	2,3	2,45	2,59	2,74	2,88
avec hausse +0,55		3,00	3,14	3,29	3,43
CCBB	3,36	3,24	3,12	3,00	2,88
avec hausse +0,55		3,79	3,67	3,55	3,43
CFE hors zones	2016	2017	2018	2019	2020
CCBS	1,68	1,88	2,07	2,27	2,46
avec hausse +0,47		2,35	2,54	2,74	2,93
CCBB	2,75	2,68	2,61	2,53	2,46
avec hausse +0,47		3,15	3,08	3,00	2,93

M. le Président demande aux élus communautaires s'ils ont des renseignements, des questions ou des observations sur ce projet de budget 2017.

M. Simon explique que le remboursement de capital des emprunts doit être couvert avec une recette de fonctionnement.

M. le Président propose de corriger le budget en ce sens. 26 500 € de dépenses imprévues de la section de fonctionnement seront virés à la section d'investissement. L'action relative au gîte d'entreprises sera augmentée du même montant.

Concernant le lissage, M. Guiot souhaite que ce lissage soit plus long pour permettre aux communes de l'ex Bocage Sud d'avoir un impact moins fort sur l'augmentation des taux.

M. Dufregne indique que si on compare les taux des autres EPCI du Département, on est dans la moyenne basse des taux. Et plus tôt on sera harmonisé mieux ce sera. Réglons cette affaire jusqu'à la fin du mandat pour que tout le territoire ait les mêmes taux. Il rappelle que les taux bas de Bocage Sud avaient engendrés un déficit. Il souhaite avoir une recette fiscale de 100 000 € supplémentaire car au regard des charges de fonctionnement réelles, il manque 200 000 €, sans tenir compte du FPIC qui avait rapporté pour les 2 EPCI 75 000 €. Il souligne le décalage de recettes des crèches qui seront perçues sur l'exercice 2018. Ce décalage crée 116 000 € de déficit. Ce n'est qu'en 2018 que nous aurons la recette correspondant aux dépenses.

En inscrivant 0 € de FPIC, il manquera 100 000 €. Si nous avons un FPIC égal à celui de 2016, cela permettrait d'avoir de l'excédent.

Concernant les taux, M. le Président ne souhaite pas parler de cette hausse en pourcentage car cela ne veut rien dire. Les taux d'imposition à la fin de lissage sont raisonnables. En 2015, les taux des autres EPCI du Département étaient plus élevés que ceux proposés, à ce jour, par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Certes, ce budget primitif ne prévoit aucune action nouvelle car on travaille actuellement sur des contrats (contrat de ruralité départemental et régional).

Déclaration de rejet du budget primitif 2017 lue par M. Simon :

« Aujourd'hui et pour le vote du premier budget primitif de la communauté de communes dessinée par la Préfecture, nous sommes face à nos réalités. Personne n'a voulu entendre les conseils municipaux qui, pour des raisons fiscales, se sont opposés à un périmètre territorial trop faible en bases fiscales et qui est le plus mal doté des périmètres intercommunaux de l'Allier en DGF 2017.

Votre projet de budget primitif 2017, laisse apparaître une hausse de 40% des dépenses de fonctionnement (hors TEOM et REOM) soit 391 645 € mais avec une hausse des produits de fonctionnement (avant hausse des impôts) qui n'est que de 7,8% soit 82 139 €.

Nous nous souvenons que les CA 2016 des 2 comcom présentaient un déficit de 91 000 € pour Bocage Sud et un excédent de 65 000 € pour Bocage Bourbonnais mais en ne comptabilisant qu'un trimestre du début de fonctionnement des crèches.

Certes, l'important excédent de fonctionnement cumulé par Bocage Sud pourra servir à boucher les pertes prévisionnelles 2017 ; celles-ci ne pouvant pas être compensées par les très fortes hausses des taux d'imposition que vous souhaitez prodiguer aux ménages de Bocage Sud et du Bocage Bourbonnais. Pour ces derniers, vous constatez le nombre grandissants d'impayés des redevances de traitement des déchets ménagers, cela devrait vous alerter.

Une bonne gestion nécessiterait que nos dépenses réelles et nos ressources réelles 2017 soient équilibrées. Qu'advient-il comptablement de la trésorerie de notre communauté de communes début 2018 quand tout ou partie de l'excédent financier et donc de la trésorerie auront disparu ? Faut-il attendre cette situation catastrophique ou faut-il demander au Préfet d'élargir à notre communauté les rapprochements intercommunaux programmés pour les communautés de communes d'Huriel et de Vallon en Sully début 2018?

Afin de tenter d'équilibrer le BP 2017, vous avez souhaité inscrire des recettes prévisionnelles qui seront perçues en 2018. Ceci pourrait se comprendre mais quid des dépenses réelles du CA 2017 et du déficit qu'il faudra, dans tous les cas, compenser ? Tout le monde sait que la mise en fonctionnement d'un outil comme des crèches exige une mise de fond sachant que les aides sont toujours perçues avec retard et décalées d'un exercice sur l'autre. La comptabilité publique n'a pas les mêmes principes que la comptabilité privée !

Enfin et le plus dramatique pour l'emploi et l'avenir du territoire Bocage, vous ne prévoyez aucun euro pour de nouveaux investissements, donc pour le développement et l'emploi chez nos artisans ! Comment pourrions-nous, par ailleurs, cofinancer des contrats partenariaux ?

Dans ces conditions et conformément à nos craintes, nous ne pouvons pas approuver un projet de budget basé principalement sur l'explosion des charges de fonctionnement, l'explosion des taux d'imposition et sur l'incapacité à programmer de nouveaux investissements. Il vous faudra donc assumer vos choix et l'absence de perspectives économiques pour votre intercommunalité ».

M. Ferrandon indique que sur le fait que les dépenses de fonctionnement aient augmenté, cela s'explique. On reprend les excédents, donc on a une augmentation des dépenses. Sur le produit à recevoir des crèches, il n'est pas possible d'intégrer les recettes de 2017 qui seront versées en 2018.

M. le Président précise qu'on ne peut pas dire qu'il n'y aura pas 1 € pour de nouveaux investissements. Aux comptes administratifs étaient réalisés 854 892 € d'investissement : 786 718 € pour la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais et 68 173 € pour la Communauté de Communes Bocage Sud.

En 2017, il y a un total de 1 771 595 € d'investissement. Il y aura autant d'investissement voire plus.

Les diminutions des dotations sont des mauvaises nouvelles pour nos territoires. La Communauté d'Agglomération a eu la mauvaise surprise d'être exclue de la ZRR. Dès lors, les entreprises ne peuvent plus bénéficier des avantages fiscaux pour investir sur le territoire.

M. Simon informe que la Communauté de Communes de Saint Pourçain va percevoir 1.2 millions d'euros par rapport à ce qui était prévu.

Il lui est rappelé que cet EPCI n'a pas la même fiscalité et qu'il doit reverser aux communes des attributions de compensation au titre de la fiscalité professionnelle unique.

M. Tresch, à la demande de M. Girardot, Maire de Bourbon l'Archambault, lit l'intervention suivante :

Chers amis communautaires

Je regrette vivement de ne pas être là pour ce conseil. Je ne reviens pas sur le fait que nous n'étions pas favorables à cette nouvelle communauté de communes.

Deux attitudes sont alors possibles :

-soit on juge qu'elle n'est pas viable et alors on ne vote rien ou on vote contre pour tout,

-soit on admet qu'elle existe et on participe en acceptant certaines conséquences comme l'augmentation des taux d'imposition (qui placeront la communauté de communes dans la moyenne d'imposition des EPCI) et qui permettront certaines mutualisations ou compétences qui intéressent tout le territoire.

L'année 2017 est une année de transition. L'an prochain, je me déterminerai en fonction des actions entreprises en 2017 et en particulier justement, les mutualisations ou prises de compétences.

Cette année je vote donc POUR le budget.

Délibération n° 67/17
Déposée le 18/04/2017

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017
BUDGET PRINCIPAL**

Vu le CGCT,
Vu le projet du Budget Primitif 2017,
Vu l'état de la dette,
Vu l'état des subventions et participations,

Budget Principal

Le budget 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

* section d'investissement : 2 026 243 €
* section de fonctionnement : 3 297 554 €

Section d'investissement

DEPENSES	MONTANT EN €	RECETTES	MONTANT EN €
Subvention d'investissement transférée au cpt de résultat	95 703 €	Excédent d'investissement	212 088 €
Dépenses imprévues	132 455 €	Dotations	203 600 €
Emprunt	26 325 €	Subventions	1 155 555 €
Immobilisations incorporelles	395 793 €	Amortissements des immobilisations	228 500 €
Immobilisations corporelles	1 375 967 €	Emprunt	200 000 €
		Virement section de fonct.	26 500 €
TOTAL	2 026 243 €	TOTAL	2 026 243 €

Section de fonctionnement

DEPENSES	MONTANT EN €	RECETTES	MONTANT EN €
Charges à caractère général	297 985 €	Produits des services	388 286 €
Charges du personnel	707 952 €	Impôts et taxes	1 837 868 €
Atténuations de produits	55 009 €	Dotations subventions	438 696 €
Autres charges de gestion	1 781 310 €	Autres produits de gestion courante	19 381 €
Charges financières	10 103 €	Atténuations de charges	28 714 €
Charges exceptionnelles	3 000 €	Excédent	488 906 €
Dépenses imprévues	187 195 €	Quote part des subventions d'investissement	95 703 €
Dotations aux amortissements	228 500 €		
Virement à la section d'inv.	26500		
TOTAL	3 297 554 €	TOTAL	3 297 554 €

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, à bulletin secret, le Conseil Communautaire approuve le projet de budget primitif 2017.

Pour : 23 voix Contre : 16 voix Abstention : 0 voix

Délibération n° 68/17 Déposée le 18/04/2017
--

**Objet : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2017
ATELIERS**

Vu le CGCT,
Vu le projet du Budget Annexe « Ateliers » 2017,
Vu l'état de la dette,
Vu l'état des subventions et participations,

Budget Annexe

Le budget 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

* section d'investissement : 32 362.34 €
* section de fonctionnement : 23 373.49 €

Section d'investissement

DEPENSES	MONTANT EN €	RECETTES	MONTANT EN €
Déficit reporté	13 548.83 €	Dotations, fonds divers	13 548.83 €
Emprunt	13 005.55 €	Virement de la section de fonctionnement	3 980.29 €
Opération d'ordre transfert entre sections	5 807.96 €	Opération d'ordre transfert entre sections	14 833.22 €
TOTAL	32 362.34 €	TOTAL	32 362.34 €

Section de fonctionnement

DEPENSES	MONTANT EN €	RECETTES	MONTANT EN €
Charges financières	4 559.98 €	Dotations subventions	7 845.53.00 €
Dotations aux amortissements	14 833.22 €	Autres produits de gestion courante	9 720.00 €
Virement à la section d'investissement	3 980.29 €	Quote part des subventions d'investissement	5 807.96 €
TOTAL	23 373.49 €	TOTAL	23 373.49 €

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, à bulletin secret, le Conseil Communautaire approuve le projet de Budget Annexe « Ateliers » 2017.

Pour : 23 voix

Contre : 16 voix

Abstention : 0 voix

Délibération n° 69/17
Déposée le 18/04/2017

**Objet : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2017
ZAC INTERCOMMUNALE**

Vu le CGCT,

Vu le projet du Budget Annexe « Zac Intercommunale » 2017,

Vu l'état de la dette,

Vu l'état des subventions et participations,

Budget Annexe

Le budget 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

* section d'investissement : 59 285.25 €

* section de fonctionnement : 30 004.59 €

Section d'investissement

DEPENSES	MONTANT EN €	RECETTES	MONTANT EN €
Déficit d'investissement	39 188.84 €	Affectation du résultat	39 188.84 €
Variation des stocks	7 414.14 €	Virement de la section de fonctionnement	20 096.41 €
Emprunt	12 682.27		
TOTAL	59 285.25 €	TOTAL	59 285.25 €

Section de fonctionnement

DEPENSES	MONTANT EN €	RECETTES	MONTANT EN €
Charges à caractère général	7 414.14 €	Variation des stocks	7 414.14 €
Charges financières	2 494.04 €	Virement budget principal	20 038.58 €
Virement à la section d'investissement	20 096.41 €	Transfert de charges financières	2 551.87 €
TOTAL	30 004.59 €	TOTAL	30 004.59 €

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, à bulletin secret, le Conseil Communautaire approuve le projet de Budget Annexe « Zac Intercommunale » 2017.

Pour : 23 voix

Contre : 16 voix

Abstention : 0 voix

Délibération n° 70/17
Déposée le 18/04/2017

**Objet : VOTE DU BUDGET ANNEXE 2017
OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

Vu le CGCT,
Vu le projet du Budget Annexe « Office de Tourisme Communautaire » 2017,
Vu l'état de la dette,
Vu l'état des subventions et participations,

Budget Annexe

Le budget 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

* section d'investissement : 0 €

* section de fonctionnement : 44 930 €

Section de fonctionnement

DEPENSES	MONTANT EN €	RECETTES	MONTANT EN €
Charges à caractère général	39 750 €	Produits des services	7 000 €
Charges du personnel	4 680 €	Dotations subventions	37 930 €
Autres charges de gestion	500 €		
TOTAL	44 930 €	TOTAL	44 930 €

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, à bulletin secret, le Conseil Communautaire approuve le projet de Budget Annexe « Office de Tourisme Communautaire » 2017.

Pour : 23 voix

Contre : 16 voix

Abstention : 0 voix

3) ADOPTION DES TAUX DES TAXES D'HABITATION, FONCIER BATI, FONCIER NON BATI, COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Délibération n° 71/17
Déposée le 18/04/2017

**Objet : ADOPTION DES TAUX DES TAXES ADDITIONNELLES
BUDGET PRIMITIF 2017**

M. le Président informe que dans le cadre de la fusion des EPCI en Bocage Bourbonnais et Bocage Sud, au 1^{er} janvier 2017, donnant naissance à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais, les taux des taxes additionnelles sont les taux moyens pondérés 2016 dans deux EPCI, à savoir :

- Taxe d'habitation : 2.01 % (CCBB 2.39 %, CCBS : 1.49 %)
- Taxe foncière bâti : 1.21 % (CCBB 1.43 %, CCBS : 0.880 %)
- Taxe foncière non bâti : 2.88 % (CCBB : 3.36 %, CCBS : 2.30 %)
- Cotisation foncière des entreprises : 2.46 % (CCBB : 2.75 %, CCBS : 1.68 %)
- Fiscalité de zone : 27.82 % (CCBB : 27.82 %, CCBS : 24.76 %)
- Fiscalité professionnelle éolienne : 28.01 %

M. le Président rappelle le produit fiscal attendu s'élevant à 619 192 €.

Il propose l'adoption des taux suivants :

- Taxe d'habitation : 2.40 %
- Taxe foncière bâti : 1.44 %
- Taxe foncière non bâti : 3.43 %
- Cotisation foncière des entreprises : 2.93 %
- Fiscalité de zone : 27.82 %

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à bulletin secret, adopte les taux des taxes additionnelles 2017 suivants :

- Taxe d'habitation : 2.40 %
- Taxe foncière bâti : 1.44 %
- Taxe foncière non bâti : 3.43 %
- Cotisation foncière des entreprises : 2.93 %
- Fiscalité de zone : 27.82 %

Suffrages exprimés : 38 (+ 1 bulletin nul)

Pour : 22 voix

Contre : 16 voix

Abstention : 0 voix

Délibération n° 72/17
Déposée le 18/04/2017

Objet : ADOPTION D'UNE PERIODE D'HARMONISATION PROGRESSIVE DES TAUX DE FISCALITE ADDITIONNELLE 2017

Dans le cadre de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais issue d'une fusion d'EPCI au 1^{er} janvier 2017, M. le Président précise qu'il existe une possibilité d'instaurer un mécanisme d'intégration fiscale du taux additionnel de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la cotisations foncière des entreprises selon l'article 1638-0 bis de CGI.

Les taux de fiscalité additionnelle perçue par l'EPCI issu de la fusion peuvent être fixés dans les conditions prévues par le I de l'article 1636 B sexies du CGI à partir des taux moyens pondérés des taux des EPCI préexistants. Le Président précise qu'il peut être décidé de mettre en œuvre une procédure d'intégration fiscale progressive des taux de taxe d'habitation, des taxes foncières et de cotisation foncière des entreprises dans la limite de 12 ans.

M. le Président précise que la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais remplit les conditions pour pouvoir mettre en œuvre cette procédure :

- l'écart de taux minimum requis entre l'EPCI le moins imposé et l'EPCI le plus imposé est de 10 %,
- l'homogénéisation des abattements de taxe d'habitation ne s'applique pas, les 2 EPCI ne pratiquant pas d'abattement.

Sur proposition de M. le Président, le Conseil Communautaire décide :

- d'instaurer une période d'harmonisation progressive des taxes de fiscalité additionnelle 2017 sur 3 ans.

Pour : 22 voix

Contre : 17 voix

Abstention : 0 voix

4) ADOPTION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Délibération n° 73/17
Déposée le 18/04/2017

Objet : VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2017 POUR LES COMMUNES RELEVANT DU SICTOM NORD ALLIER

M. le Président rappelle la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés » via le mécanisme de représentation substitution des communes par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

M. Le Président invite l'assemblée délibérante à voter les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) devant être appliqués en 2017 par le SICTOM Nord Allier pour les communes d'Agonges, Autry Issards, Bourbon l'Archambault, Meillers, Noyant d'Allier et Saint Menoux.

Il est demandé aux conseillers communautaires d'adopter les taux de la TEOM par zone de collecte et par communes concernées.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, les taux de la TEOM par zone de service conformément aux dispositions proposées dans le tableau ci-dessous.

Taux de la TEOM de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais
Année 2017

communes	bases zone C0,5'	bases zone C1'	bases zone C0,5	bases zone C1	bases zone C2	bases zone C3	bases zone C4	coefficient de pondération des valeurs locatives	bases pondérées	taux zone C0,5'	taux zone C1'	taux zone C0,5	taux zone C1	taux zone C2	taux zone C3	taux zone C4	produit au taux unique pondéré
coefficient de la zone	0,4	0,46	0,5	0,57	0,71	0,92	1										
Agonges			142 005 €	128 455 €				1,0000	144 222 €			11,26%	12,84%				32 479 €
Autry Issard		236 381 €						1,0000	108 735 €		10,36%						24 487 €
Bourbon l'Archambault	322 067 €			256 170 €	264 025 €	1 487 037 €		0,8268	1 513 354 €	7,45%			10,61%	13,22%	17,13%		340 805 €
Meillers		123 516 €						0,9468	53 795 €		9,81%						12 114 €
Noyant d'Allier	63 281 €	69 219 €		352 923 €				1,0000	258 319 €	9,01%	10,36%		12,84%				58 173 €
Saint Menoux				749 945 €				0,9056	387 116 €				11,62%				87 178 €
									0 €								0 €
TOTAL	385 348 €	429 116 €	142 005 €	1 487 493 €	264 025 €	1 487 037 €	0 €		2 465 541 €	29 687,10 €	43 771,98 €	15 989,65 €	176 156,50 €	34 903,52 €	254 727,29 €		555 236 €

total des bases

4 195 024 €

0

produit attendu demandé par le SICTOM

555 236 €

**Objet : VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2017
POUR LES COMMUNES RELEVANT DU SICTOM SUD ALLIER**

M. le Président rappelle la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés » via le mécanisme de représentation substitution des communes par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

M. Le Président invite l'assemblée délibérante à voter les taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) devant être appliqués en 2017 par le SICTOM Sud Allier pour les communes Châtel de Neuvre, Châtillon, Cressanges, Deux-Chaises, Gipy, Le Montet, Meillard, Meillers, Rocles, Saint Hilaire, Saint Sornin, Trebon et Tronget.

Il est demandé aux conseillers communautaires d'adopter les taux de la TEOM par zone de collecte et par communes concernées.

Sur proposition du Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, les taux de la TEOM par zone de service conformément aux dispositions proposées dans le tableau annexé à la présente délibération.

REPARTITION DES CHARGES 2017 pour la Communauté de Communes BOCAGE BOURBONNAIS

COMMUNES	Population	Coût par zone				TOTAL GENERAL	BASE IMPOSITION PAR ZONE pour information	Taux théorique 2017	Taux proposé par le SICTOM SA pour 2017	Rappel taux 2016	Variation 2017/2016
		Porte à porte			Conteneurs						
		ZONE 1	ZONE 2	ZONE 3	ZONE 4						
		124,13 €	128,98 €	130,59 €	111,90 €						
CHATEL DE NEUVRE	568	70 505,84 €				70 505,84 €	453 010 €	15,56%	15,49	15,67	-1,16%
CHATILLON	330				36 927,00 €	36 927,00 €	208 914 €	17,68%	15,43	15,60	-1,10%
CRESSANGES	672	83 415,36 €				83 415,36 €	474 184 €	17,59%	15,49	15,67	-1,16%
DEUX-CHAISES	424				47 445,60 €	47 445,60 €	315 525 €	15,04%	14,66	14,83	-1,16%
GIPCY	239	29 667,07 €				29 667,07 €	172 683 €	17,18%	17,11	17,31	-1,17%
LE MONTET	393	48 783,09 €				48 783,09 €	372 635 €	13,09%	15,87	16,05	-1,13%
MEILLARD	306	37 983,78 €				37 983,78 €	197 840 €	19,20%	17,11	17,31	-1,17%
ROCLES	300	37 239,00 €				37 239,00 €	141 396 €	26,34%	18,07	18,28	-1,16%
	55				6 154,50 €	6 154,50 €	38 153 €	16,13%	16,29	16,48	-1,17%
SAINT HILAIRE	97	12 040,61 €				12 040,61 €	93 179 €	12,92%	15,49	15,67	-1,16%
	410				45 879,00 €	45 879,00 €	283 408 €	16,19%	13,97	14,13	-1,15%
SAINT SORNIN	237	29 418,81 €				29 418,81 €	132 696 €	22,17%	17,11	17,31	-1,17%
TREBAN	408	50 645,04 €				50 645,04 €	272 298 €	18,60%	17,11	17,31	-1,17%
TRONGET	858	106 503,54 €				106 615,44 €	680 056 €	15,68%	15,49	15,67	-1,16%
	1				111,90 €	111,90 €	2 403 €	4,66%	13,97	14,13	-1,15%
TOTAL (12 communes) calculé par le SICTOM	5 298	506 202,14 €	0,00 €	0,00 €	136 518,00 €	642 832,04 €					
TOTAL réellement demandé après application du mécanisme de lissage des taux						605 476 €					

5) CONTRAT DES TERRITOIRES ET DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER : TRANSFERT A LA COMMUNE DE BOURBON L'ARCHAMBAULT DE CREDITS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU CONTRAT DES TERRITOIRES ET DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER POUR LE PROJET « BOURBON DEMAIN »

Objet : CONTRAT DES TERRITOIRES ET DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER : TRANSFERT A LA COMMUNE DE BOURBON L'ARCHAMBAULT DE CREDITS DEPARTEMENTAUX AU TITRE DU CONTRAT DES TERRITOIRES ET DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER POUR LE PROJET « ETUDE MARKETING URBAIN, PATRIMONIAL ET ENVIRONNEMENTAL A BOURBON L'ARCHAMBAULT »

M. le Président rappelle le dispositif contractuel du Département de l'Allier, Contrat des Territoires et du Département de l'Allier (CTDA) signé le 25 août 2016.

M. le Président rappelle que ce dispositif départemental a pour objet de définir les modalités de partenariats pour les projets d'aménagement devant intervenir sur le territoire intercommunal de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

M. le Président rappelle qu'il était prévu la réalisation d'actions portant sur le développement touristique et la valorisation du patrimoine.

M. le Président précise que cette action va être portée et financée par la commune de Bourbon l'Archambault dans le cadre de son projet « Etude marketing urbain, patrimonial et environnemental à Bourbon l'Archambault ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de la commune de Bourbon l'Archambault sollicitant l'aide départementale inscrite au Contrat des Territoires et du Département de l'Allier, pour le projet « développement touristique et valorisation du patrimoine », s'élevant à 9 686 €,

Vu le projet « Etude marketing urbain, patrimonial et environnemental à Bourbon l'Archambault » porté et financé par la commune de Bourbon l'Archambault, s'inscrivant dans le projet « développement touristique » du CTDA,

Sur proposition de M. le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, le transfert des crédits alloués par le Département de l'Allier au titre du CTDA pour l'action « développement touristique et valorisation du patrimoine » à la commune de Bourbon l'Archambault qui en assure la maîtrise d'ouvrage et s'élevant à 9 686 €.

Il demande au Conseil Départemental de l'Allier de bien vouloir rendre effectif ce transfert de crédits.

6) PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Délibération n° 76/17
Déposée le 18/04/2017

Objet : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - ATTRIBUTION

M. le Président rappelle que l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée indique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents, qu'ils emploient, souscrivent.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 est venu préciser les conditions d'application de ce dispositif.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques majeurs :

- le risque santé lié à la maladie et la maternité (complémentaire maladie),
- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (garantie de salaire).

- pour le risque santé : application de la « labellisation ». Au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais verse aux agents ayant souscrits un contrat labellisé au niveau national un montant unitaire de 35 € brut par mois et par agent, sans aucune modulation. Les bénéficiaires sont les fonctionnaires, devant être en activité, titulaires, stagiaires, agents non titulaires occupant un emploi permanent, agent de droit privé. Le montant forfaitaire s'applique quelque soit la durée effective de travail (temps complet ou non).

Sur proposition de M. le Président et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, à partir du 1^{er} janvier 2017, le principe de participation de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et la procédure de labellisation pour le risque santé avec une participation de 35 € brut par mois et par agent sans aucune modalité. Les bénéficiaires sont les fonctionnaires, devant être en activité, titulaires, stagiaires, agents non titulaires occupant un emploi permanent, agent de droit privé. Le montant forfaitaire de 35 € brut par mois s'applique quelque-soit la durée effective de travail (temps complet ou non).

7) CLASSIQUE EN BOCAGE : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Délibération n° 77/17
Déposée le 18/04/2017

Objet : **REGIES**

En prévision du développement de l'activité de l'Office et pour l'organisation des concerts « Classique en Bocage », il convient de créer une régie d'avance et une régie de recettes. Madame Laire et M. Claire seront nommés mandataires titulaire et suppléant.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la création d'une régie d'avance et d'une régie de recettes ainsi que la nomination de Madame Laire en tant que régisseur titulaire de ces deux régies et de M. Claire en tant que régisseur suppléant de ces deux régies.

8) CLASSIQUE EN BOCAGE : CONVENTION AVEC LES PAROISSES POUR L'UTILISATION DES EGLISES

Délibération n° 78/17
Déposée le 18/04/2017

Objet : **CLASSIQUE EN BOCAGE – CONVENTION AVEC LES PAROISSES
POUR L'UTILISATION DES EGLISES**

Le programme de l'édition 2017 de « Classique en Bocage » est défini. Il convient désormais de passer une convention avec chacune des paroisses concernées, les collectivités propriétaires ne pouvant faire usage des lieux sans l'autorisation de l'affectataire (loi de 1905).

De par l'article 5 de la loi du 2 janvier 1907, les prêtres sont affectataires des églises et aucune utilisation ne peut en être faite sans leur accord. Un modèle de convention, établi par la conférence des évêques de France, a dont été fourni par l'évêché et les paroisses à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais.

Sur proposition de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le conventionnement avec les paroisses dans le cadre du « Classique en Bocage » et mandate le Président pour signer les conventions.

DIOCESE DE MOULINS Paroisse Sainte Croix du Bocage Bourbonnais

MANIFESTATIONS CULTURELLES DANS LES EGLISES Convention entre l'organisateur d'une manifestation culturelle et l'affectataire d'une église

Article 1 - Condition d'acceptation

La présente convention est adressée en deux exemplaires à l'organisateur.

Celui-ci, après acceptation de tous les articles, renvoie les deux exemplaires signés, dans les meilleurs délais, au Curé de la Paroisse, qui retournera à l'organisateur un exemplaire de la convention avec sa réponse. C'est seulement après cette acceptation que l'organisateur pourra commencer sa publicité.

Article 2 - Descriptif de la manifestation

L'organisateur donnera avec précision les dates, heures, durée prévue pour la manifestation, le nombre d'exécutants, les dates et heures des répétitions désirées et l'installation du matériel et s'il y a éventuellement utilisation de l'orgue de l'église ainsi que les conditions d'entrée.

Il y joindra la liste détaillée des œuvres au programme et le texte des œuvres chantées.

Article 3 - Assurance

Sous contrôle du Curé de la paroisse, affectataire des lieux et juridiquement responsable, les risques spécifiques à la préparation et au déroulement de la manifestation doivent être couverts par une police d'assurance qui incombe à l'organisateur.

En effet, le Curé affectataire de l'église demeure juridiquement responsable.

Aussi, l'organisateur fournira au Curé de la Paroisse une copie de la police d'assurance accompagnée de la quittance correspondante et couvrant les risques suivants :

- *Responsabilité civile de l'organisateur de la manifestation découlant de l'utilisation du lieu de culte,*
- *Remboursement des dégradations éventuelles (incendie, vandalisme, vol, etc.) résultant de son utilisation, quel qu'en soit le responsable.*

Cette garantie est appelée « responsabilité Civile Biens confiés ».

L'autorisation est conditionnée à l'envoi de la copie de la police d'assurance et de la quittance.

Article 4 - Sécurité

L'arrêté ministériel du 21.04.1983 considère les églises comme des établissements de type V, qui exigent :

- *Conformité des églises en matière d'installation électrique (permanente ou temporaire)*
- *Conformité aux règles de sécurité incendie :*
 - ✓ *Emploi interdit de matériaux très facilement inflammables*
 - ✓ *Cierges et luminaires éloignés de toutes matières inflammables*
 - ✓ *Bancs, chaises et prie-Dieu fixés au sol ou reliés entre eux par rangées par un système d'attache rigide*
 - ✓ *Eclairage de sécurité ; extincteur pour 250 m² ; système d'alarme; téléphone si plus de 700 personnes*
 - ✓ *Dégagement impératif et permanent des issues de secours ; portes conformes aux normes réglementaires*
 - ✓ *Coupure extérieure pour le gaz (chauffage)*

L'organisateur tiendra compte des prescriptions des règlements en matière de salles de spectacles (aucune issue ne sera fermée, aucun passage à l'intérieur ne sera obstrué). Aucun déplacement de sièges ou autre élément de mobilier n'aura lieu sans l'accord du Curé de la paroisse. On veillera aux conditions de sécurité des œuvres d'art conservées dans l'église. L'organisateur s'engage à une remise en ordre des lieux après la manifestation.

Article 5 - Respect du lieu

L'organisateur s'engage à respecter le caractère spécifique du lieu :

- *A observer des règles de bonne tenue à l'intérieur de l'église – de la part des artistes et des auditeurs. Une des règles est l'interdiction de fumer, de boire, de manger ou de se changer à l'intérieur de l'église. Un lieu de vestiaire sera convenu entre les deux parties.*
- *A respecter en particulier tous les lieux où sont célébrés les mystères chrétiens, tout particulièrement les autels, le tabernacle, le siège de présidence et l'ambon (s'il y a un commentateur, il prendra place ailleurs), le baptistère...*

Article 6 - Présentation des œuvres

Il est souhaitable que l'organisateur puisse remettre aux auditeurs une brève notice de présentation des œuvres, en particulier s'il s'agit d'œuvres primitivement destinées au culte ou aux concerts spirituels. Il est bon que les auditeurs possèdent une traduction des textes chantés, ou, s'il s'agit de concerts d'orgue, des textes des chorals exécutés. Présentation et textes contribueront à une meilleure compréhension musicale et spirituelle des œuvres.

« Les règles précédemment énoncées ne visent pas les « concerts spirituels » qui peuvent comporter des lectures, des prières ou des moments de méditation silencieuse, et dont les lieux de culte constituent le cadre naturel. Cependant, pour souligner le caractère exceptionnel d'autres types de concerts acceptés dans une église, il sera souvent opportun que le curé ou un membre qualifié de la communauté chrétienne locale accueille les participants et expose les raisons qui ont conduit à l'autorisation d'une telle manifestation dans l'église même.

De même, il est souhaitable qu'un commentaire discret et approprié, réalisé par une personne compétente sous forme orale ou écrite puisse mettre en valeur la cohérence de l'œuvre avec le lieu où elle est exécutée ».

Conférence des Evêques de France – 25 juillet 2007

Article 7 - Qualité des programmes

Les responsables religieux qualifiés, en lien avec les Pouvoirs Publics propriétaires des lieux ont pour responsabilité de veiller à la bonne utilisation des églises :

- *Pour valoriser les concerts en n'acceptant que des programmes de qualité*
- *Pour contribuer à développer la culture religieuse des participants « en les ouvrant aux valeurs spirituelles présentes » dans le domaine musical.*

C'est pourquoi le curé de la paroisse pourra, s'il le souhaite, consulter la commission diocésaine pour les concerts (conformément aux textes de la Conférence des Evêques de France – 25 juillet 2007) afin d'obtenir son avis sur le programme de la manifestation.

Article 8 - Information de la commune

En raison de sa compétence de pouvoir de police et en qualité de représentant de la collectivité propriétaire du bâtiment, Monsieur (Madame) le Maire sera informé de la présente demande.

Article 9 - Taxes

L'organisateur s'engage à s'acquitter des frais dus à la SACEM pour régler les droits d'auteurs pour les œuvres protégées.

Article 10 - Conditions d'entrée

- L'entrée sera gratuite
- L'organisateur sollicite une autorisation exceptionnelle pour percevoir un droit d'entrée de 5 euros
- Un programme sera remis gratuitement à chaque spectateur au début du concert
- Vente de programmes au prix de
- Vente de CD.....

Article 11 - Installations électriques

L'organisateur s'engage à utiliser l'éclairage et la sonorisation de l'église sans modification ni adjonction, ni branchement supplémentaire, à moins de dispositions stipulées par un accord écrit.

9) ADOPTION DE LA CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT

Délibération n° 79/17
Déposée le 18/04/2017

Objet : CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA
TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DEL20170124_15 DU 24/01/2017

M. le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le dispositif ACTES, Aide au Contrôle et à la Télétransmission Electronique Sécurisée.

Ce procédé informatique, créé par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales, offre la possibilité aux collectivités de transmettre, par voie électronique, à la Préfecture ou à la sous-Préfecture, les actes soumis au contrôle de légalité :

- délibérations et décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante,
- arrêtés,
- contrats d'engagement de personnel,
- contrats d'emprunt...

Il permet également de recevoir en temps réel, sous forme dématérialisée, l'accusé de réception.

M. le Président précise que dans le cadre de la fusion, il convient de solliciter une nouvelle convention. Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de télétransmettre les actes au contrôle de légalité et d'approuver le projet de convention présenté,
- d'autoriser le représentant de la collectivité à signer cette convention portant protocole de la mise en œuvre de la télétransmission des actes des collectivités.

10) QUESTIONS DIVERSES

* Vente d'un chemin rural par la commune d'Autry-Issards

M. Debeauvais, conseiller communautaire et Maire d'Autry Issards, souhaite intervenir concernant la mise en vente par la commune, d'un chemin de randonnée et de la polémique qui en est née.

Par courrier, le Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais a indiqué son soutien à l'association « Chemins d'Issards » en signant une pétition mise en ligne.

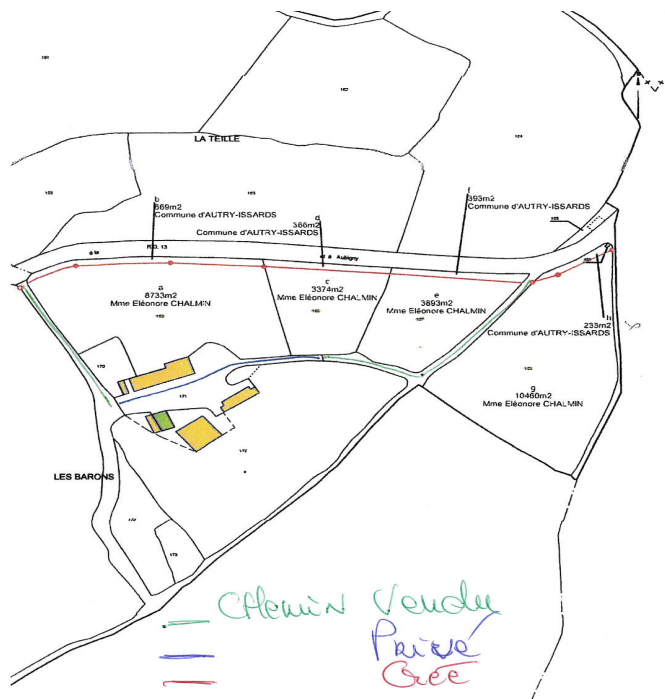
Or M. Debeauvais tient à rappeler le principe de libre administration des collectivités issue de l'article 3 de la loi de décentralisation de 1982 intégrée dans la Constitution en son article 72. Les collectivités s'administrent librement, cela signifie qu'il ne doit pas y avoir d'interférence dans les affaires d'une commune par le Président de la Communauté de Communes.

M. le Président rappelle à M. Debeauvais que ce courrier adressé à l'association « Chemins d'Issards » ne faisait qu'émettre un avis.

M. Simon regrette que ce courrier envoyé par M. Dufrègne le soit au nom du Président de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et non à titre privé. Ainsi, il met en porte à faux l'ensemble des élus de la Communauté de Communes.

M. Dufrègne rappelle qu'il fait, de la politique des chemins de randonnée un axe important du territoire. Or la procédure de vente de chemins s'avère être un bien mauvais signe émis par la commune d'Autry Issards sur le développement touristique du Bocage Bourbonnais.

M. Debeauvais veut montrer, document à l'appui, que cette cession ne réduit pas la longueur des chemins de randonnée.



* Données financières

M. Simon revient sur l'information donnée lors de la discussion financière. La Communauté de Communes de Saint Pourçain sur Sioule va obtenir une dotation d'intercommunalité de 659 443 € et une dotation de compensation de 1 270 834 € soit près de 1.9 millions d'euros de dotation 2017. Cela représente une dotation de 54 € par habitant contre moins de 8 € dans notre Communauté de Communes. Les communes adhérentes à la Communauté de Communes de Saint-Pourçain - Gannat - Ebreuil n'auront pas à supporter d'augmentation d'impôts.

M. le Président tient à souligner que la Communauté de Communes de Saint Pourçain bénéficie d'une fiscalité professionnelle unique contrairement à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais. Il précise qu'il est envisagé de lancer la réflexion sur un changement de fiscalité.

* Autres questions diverses

MM Simon et Dumont échangent sur le dernier compte rendu du Conseil Communautaire paru dans la Montagne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.